



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du Lundi 6 juin 2016

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 6 juin 2016, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 30 mai 2016. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
M. Maxime CAMUZAT	3 ^e Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 ^e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau.

Etait excusé :

M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président.
------------------	--------------------------------

Etait absent :

M. Philippe MERCIER	2 ^{ème} Membre du Bureau.
---------------------	------------------------------------

Administration :

M. François POUPLY	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint - Ressources Humaines et Financières,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe – Pôle Innovation et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des services à la population,
M. David VIGOUROUX	Directeur Général Adjoint – Développement et Moyens,
Mme Florence PERRIN	Assistante du Chef du Service des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet.

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

1. Détermination du lieu de réunion des Bureaux Communautaires du 20 juin 2016 et du 4 juillet 2016
--

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 mai 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Il est proposé que les réunions des Bureaux Communautaires du 20 juin 2016 et du 4 juillet 2016 se déroulent sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

2. Projet de Renouvellement Urbain - Secteur Bergerie - Extension et création des réseaux d'eau potable et d'eaux usées - Convention avec la Ville de Bourges
--

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 mai 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de la Ville de Bourges, le secteur de la Bergerie, situé au Nord Est de la ville, à proximité de l'école des Pressavois, fait l'objet d'une opération de création de lotissement comprenant la construction de nouveaux espaces publics et la construction de maisons individuelles.

Des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération doivent être repris et étendus sous les voiries du secteur (avenue Stendhal, prolongement de la rue Villon, avenue Gallieni, rue Théophile Gautier et son prolongement, rue Clémence Royer). Dans le cadre de la création du lotissement, la Ville de Bourges réalise l'ensemble des travaux, tant de réseaux que de revêtement de surface, paysagement, pose de mobilier urbain.

Afin d'assurer une réalisation cohérente et rapide de l'opération, l'Agglomération a jugé opportun de transférer à la Ville, temporairement, la maîtrise d'ouvrage de la création et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage afférente à cette opération d'aménagement doivent être définies conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Il convient donc d'établir une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la création des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées fixant les modalités de réalisation, de financement et de rétrocessions des ouvrages à la fin des travaux.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président ou son représentant, à signer et à suivre l'exécution de la convention avec la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

3. ZAC LAHITOLLE - vente terrain BOURGES PLUS / PROMETHEE - Parcelle section CE n°197 pour partie
--

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 mai 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de France Domaine du 16 mars 2016 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus a été sollicitée par l'Association PROMETHEE pour se porter acquéreur d'un terrain afin d'y implanter un bâtiment de 450 m² (R+1) pour son activité.

La parcelle 3 de l'îlot 7 telle que présentée dans le dossier de réalisation de la ZAC LAHITOLLE (parcelle section CE n°197 pour partie) sise le long de la rue Maurice Roy d'une emprise d'environ 1 242 m² correspondant à leurs attentes et pourrait ainsi être cédée au prix de 90 € HT/m².

PROMETHEE a donné son accord sur cette acquisition, sous les conditions suspensives d'obtention d'un prêt et d'un permis de construire. Ces dernières seront insérées dans le compromis de vente.

Il est précisé que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Il convient de constater que cette recette sera imputée au chapitre 77, article 775, du budget de la ZAC Lahitolle.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

1. d'approuver la cession au profit de PROMETHEE, ou toutes personnes morales s'y substituant, d'un terrain d'environ 1 242 m² sis rue Maurice Roy au sein de la ZAC LAHITOLLE à Bourges, cadastré section CE n°197 pour partie, au prix de 90 € HT/m² ;
2. de préciser qu'un compromis sera préalablement signé avec les conditions suspensives susmentionnées ;
3. de préciser que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur ;
4. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte correspondant ainsi que tous accessoires nécessaires ;
5. de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur BARNIER à 18h08

4. Appel d'Offres pour l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD)

Rapporteur : Monsieur BEUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 mai 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets, route des 4 vents à Bourges va arrêter la production de compost urbain à compter du 1^{er} septembre 2016.

Considérant que du 1^{er} septembre au 15 octobre 2016, date de fin de l'actuel contrat d'exploitation du CTVD, Energy Déchets assurera une simple prestation de chargement des ordures ménagères avant transfert vers les installations de traitement.

Il est prévu que le CTVD soit toujours utilisé en tant que quai de transfert des ordures ménagères et de traitement des déchets verts.

La prestation consisterait à :

- Réceptionner les ordures ménagères résiduelles et les charger dans les camions en vue de leur transfert vers les centres de traitement,
- Réceptionner les déchets verts de déchèteries et des services municipaux, et de les traiter sur place.

Aussi, il y a lieu de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande pour cette prestation qui durera du 17 octobre 2016 jusqu'au 30 juin 2018 renouvelable 2 fois un an.

Pour la période partant du 17 octobre 2016 au 30 juin 2018, les montants minimum et maximum sont de 300 000 € HT et 850 000 € HT.

Pour le renouvellement, cette prestation a un montant minimum de 172 000 € HT/an et un maximum de 486 000 € HT/an

Il est demandé au bureau communautaire de bien vouloir :

- Approuver la passation de ce marché,
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

5. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Cérémonie de la remise des diplômes de l'IUT - Attribution de subvention à l'IUT.

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 mai 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative «développement de l'enseignement supérieur et de la formation – IMEP» a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans ce cadre, l'IUT de Bourges sollicite de l'agglomération de Bourges Plus un partenariat financier pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes Universitaires de Technologie qui aura lieu le 1^{er} juillet 2016.

Cet événement, qui clôturera la scolarité des diplômés, est devenu incontournable et valorise le dynamisme et la qualité de l'établissement.

C'est également l'occasion de réunir, dans une ambiance conviviale, les jeunes diplômés, leurs familles, les équipes pédagogiques et l'ensemble des personnels.

En effet, symbole de la réussite universitaire sur notre territoire, cette cérémonie témoigne des efforts conjoints des enseignants et des étudiants autour d'un projet commun et d'un travail d'équipe visant à faciliter la poursuite d'études, voire l'entrée dans la vie professionnelle pour les nouveaux diplômés.

Dépenses		Recettes	
Location de salle	3 793.54 €	IUT de Bourges	5 033.54 €
Communication	370 €	Bourges Plus	3 200 €
Cocktail	4 170 €	Conseil général	500 €
Animation	600 €	APUIS	700 €
Prix remis aux majors	500 €		
Total	9 433.54 €	Total	9433.54€

Il est proposé d'accorder une aide de 3 200 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du budget principal de l'exercice 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 200 euros
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'IUT de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

6. Institut coMmunautaire d'Education Permanente - Convention avec l'Instituto Cervantes pour l'organisation du DELE (Diplôme d'Espagnol comme Langue Etrangère) 2016

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 mai 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – IMEP » a été transféré à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'Institut coMmunautaire d'Education Permanente propose un service de formations permettant à tous les publics de s'initier, d'entretenir ou d'améliorer leur niveau en langues étrangères.

Afin de valider ces niveaux, il existe un ou plusieurs organismes de certification pour chaque langue. Ainsi, pour l'Espagnol l'Instituto Cervantes de Salamanca est en charge de la Certification DELE.

Par ailleurs, la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle crée le Compte Personnel de Formation avec lequel les salariés et les demandeurs d'emploi peuvent s'inscrire dans des parcours de formation qualifiant ou certifiant.

Les certifications de langues (TOEIC, TOEFL, Cambridge ...) entrant peu à peu dans les listes de formations régionales éligibles au CPF, l'IMEP organise régulièrement des sessions de Cambridge et le TOEFL pour l'anglais et souhaiterait à ce titre proposer une session de DELE pour l'espagnol.

La présente convention annuelle fixe ainsi les modalités techniques et financières d'organisation des sessions de DELE :

- l'Instituto Cervantes fixe les tarifs d'inscription au DELE selon les niveaux demandés,
- l'IMEP perçoit les frais d'inscription et en reverse 60 % sur facture à l'organisme certificateur (Instituto Cervantes).

La dépense sera imputée au chapitre 011 – Article 6184 du budget de l'exercice 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention DELE de l'Instituto Cervantes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 15.

Fait à Bourges, le 7 juin 2016

Le Président,

Pascal BLANC



Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.